

dans un fait où elle nous parle clairement ; mais quand il s'agissoit d'une ordonnance qui ne pouvoit pas s'exécuter icy par des raisons qui regardent le païs, pour lors on nous donnoit un an pour faire nos remontrances : cecy m'a paru d'une grande conséquence pour l'autorité du roy qui veult que toutes affaires cessantes, on enregistre à l'heure mesme tous les arrests, édits, déclarations et lettres qui viennent de sa part. Il est vray que Rageot est homme d'honneur ; mais il est certain aussy que dans le temps de sa maladie, qui est de tomber du hault mal, ce qui luy arrive assez souvent, il perd tout affair l'esprit pendant plusieurs jours ; vous pouvez connoistre, Monseigneur, par la lettre que j'eus l'honneur de vous escrire l'année dernière que je vous en parle sans affectation puisque je vous en avois mandé beaucoup de bien, et qu'en cecy je ne fais que suivre vostre intention, puisque nonobstant cela vous avez voulu qu'on en establist un autre ; il y a eu dans cette affaire une espèce de brigue, et si le conseil avoit la liberté de remettre les arrest du Conseil de Sa Majesté, le roy ne pourroit jamais rien vouloir absolument dans ce pays."

"Le 21 septembre 1686, Gilles Rageot présentait au conseil des lettres de provision pour lui, au lieu et place de Genaple. Ces lettres, datées du 29 mai 1686 et signées par le roi, exprimaient la satisfaction des services rendus par Gilles Rageot, pendant l'exercice de sa charge, où il était maintenu. Par une erreur cléricale assez bizarre, ces lettres portaient que Rageot devait être maintenu en la charge de greffier en chef du Conseil souverain. Il fallut de nouveau écrire au marquis de Seignelay pour lui signaler cette anomalie (4). Rageot, réintégré, put jouir en paix de son office jusqu'au mois de janvier 1692, où il mourut, âgé de 50 ans, ou environ, dit le registre de sépulture."

**Charles Rageot de Saint-Luc.**—Né à Québec le 12 août 1674, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin.

---

(4) *Jug. et Délib.*, vol. II, p. 73.